

**Rôle de la séance publique du 22/10/2024 à 09h30**

**Président** : Monsieur LAINÉ  
**Assesseurs** : Monsieur DERLANGE et Madame PICQUET  
**Greffier** : Monsieur WOLF

**RAPPORTEURE PUBLIQUE : Mme ROSEMBERG**

---

**01) N° 2301697 RAPPORTEUR : M. DERLANGE**

---

Demandeur M. F Paul Hervé  
Défendeur MINISTERE DE LA TRANSITION ECOLOGIQUE, DE  
L'ENERGIE, DU CLIMAT ET PREVENTION DES  
RISQUES

M. Paul Hervé F demande à la Cour d'annuler le jugement n° 2201550 du 13 février 2023 par lequel le tribunal administratif de Rennes l'a condamné à payer une amende de 400 euros et à procéder si ce n'est déjà fait à l'enlèvement de son embarcation du domaine public maritime dans un délai d'un mois à compter de la notification du présent jugement sous astreinte de 50 euros par jour de retard, suite au stationnement sans autorisation de son navire sur le domaine public maritime près de la pointe de Tibidy à l'Hopital-Camfrout (29).

---

**02) N° 2301699 RAPPORTEUR : M. DERLANGE**

---

Demandeur M. G Thierry BENESTY  
L Eric BENESTY  
Défendeur MINISTERE DE L'INTERIEUR

M. Thierry G et M. Eric L demandent à la cour d'annuler le jugement n° 2000356 du 7 avril 2023 par lequel le tribunal administratif de Caen a rejeté leurs demandes tendant à annuler les décisions de Madame la Sous-Préfète de Cherbourg en date du 17 septembre 2019 portant homologation d'une piste de motocross sur la commune de La Hague à Vasteville et du 20 décembre 2019 portant rejet du recours gracieux reçu le 13 novembre 2019 et de condamner l'Etat à leur verser la somme de 6 000 euros par application de l'article L. 761-1 du code de justice administrative.

**RAPPORTEURE PUBLIQUE : Mme ROSEMBERG**

**03) N° 2301740**

**RAPPORTEUR : M. DERLANGE**

Demandeur M. G Jean-Paul  
Défendeur COMMUNE DE PENVENAN

ORIER AVOCATS  
CABINET COUDRAY  
CONSEIL & CONTENTIEUX

M. Jean-Paul G demande à la cour d'annuler le jugement n° 2005516 du 13 avril 2023 par lequel le tribunal administratif de Rennes a rejeté ses demandes tendant à condamner la commune de Penvénan à lui verser la somme de 108 328,36 euros en réparation du préjudice résultant de l'implantation, à proximité de sa maison d'habitation, du club de plage pour y accueillir une colonie de vacances, à annuler la décision implicite de rejet en date du 12 octobre 2020 par laquelle la commune a rejeté sa demande indemnitaire et la condamner à verser la somme de 2 650.80 euros au titre de l'article L. 761-1 du code de la justice administrative.

**04) N° 2301741**

**RAPPORTEUR : M. DERLANGE**

Demandeur M. G Jean-Paul  
Défendeur COMMUNE DE PENVENAN

ORIER AVOCATS  
CABINET COUDRAY  
CONSEIL & CONTENTIEUX

Autres parties COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
LANNION-TREGOR-COMMUNAUTE

M. Jean-Paul G demande à la cour d'annuler d'une part le jugement n° 2005049 du 13 avril 2023 par lequel le tribunal administratif de Rennes a rejeté ses demandes tendant à annuler la décision de la commune de Penvénan d'ouvrir le club de plage des dunes pour la saison estivale 2020 et de l'implanter 7 rue de Roch Gwen à Penvénan, ainsi que la décision implicite refusant de retirer cette décision d'ouverture, née du silence conservé après réception le 20 juillet 2020 de son recours gracieux et d'autre part, d'enjoindre à l'autorité de police municipale de prendre les mesures appropriées afin de faire cesser les nuisances sonores générées par le Club de vacances et de condamner la commune de Penvénan à lui verser la somme de 2500 euros au titre de l'article L. 761-1 du Code de justice administrative.

**05) N° 2402065**

**RAPPORTEUR : M. DERLANGE**

Demandeur Mme N Chancela  
Défendeur PREFECTURE DE MAINE-ET-LOIRE

Me LACHAUX

Mme Chancela N demande à la Cour d'annuler le jugement n° 2405908 rendu par le Tribunal administratif de Nantes le 13 mai 2024 rejetant sa requête tendant à l'annulation de l'arrêté du 4 avril 2024 par lequel le Préfet de Maine et Loire a décidé de son transfert aux autorités portugaises ; d'annuler cet arrêté ; d'enjoindre au préfet de Maine et Loire d'enregistrer sa demande d'asile, de lui remettre le dossier à adresser à l'Office français de protection des réfugiés et apatrides, et de lui délivrer une attestation de demandeur d'asile; de condamner l'Etat à verser à son Conseil une somme de 1 500 euros conformément aux dispositions des articles L. 761-1 du Code de justice administrative et 37 de la loi de 1991 sur l'aide juridictionnelle.

06) N° 2402586

RAPPORTEUR : M. DERLANGE

---

Demandeur Mme P Dominique

Me NEVE DE  
MEVERGNIES

Défendeur PREFECTURE DE MAINE-ET-LOIRE

M. Dominique P demande à la Cour d'annuler le jugement n° 2405638 rendu par le Tribunal administratif de Nantes le 14 mai 2024 rejetant sa requête tendant à l'annulation de l'arrêté du 22 mars 2024 par lequel le Préfet de Maine-et-Loire a décidé de son transfert aux autorités portugaises ; d'annuler cet arrêté ; d'enjoindre au Préfet de Maine-et-Loire de lui délivrer une attestation de demande d'asile en procédure normale, à défaut de réexaminer sa situation dans un délai de 48h à compter du jugement à intervenir ; de condamner l'Etat à verser à son Conseil une somme de 1 500 euros conformément aux dispositions des articles L. 761-1 du Code de justice administrative et 37 de la loi de 1991 sur l'aide juridictionnelle.

**Rôle de la séance publique du 22/10/2024 à 10h15**

**Président** : Monsieur LAINÉ  
**Assesseurs** : Monsieur DERLANGÉ et Madame PICQUET  
**Greffier** : Monsieur WOLF

**RAPPORTEURE PUBLIQUE : Mme ROSEMBERG****01) N° 2302938****RAPPORTEURE : Mme PICQUET**

Demandeur	M. T Amanuale	Me RODRIGUES DEVESAS
Défendeur	OFFICE FRANCAIS DE L'IMMIGRATION ET DE L'INTEGRATION	Me DE FROMENT

Requête de M. Amanuale T contre le jugement n° 2008591 du 7 juin 2023 par lequel le tribunal administratif de Nantes a rejeté sa demande tendant à l'annulation de la décision implicite par laquelle l'Office français de l'immigration et de l'intégration (OFII) a refusé de procéder au versement rétroactif de l'allocation pour demandeur d'asile à compter du mois de février 2020 et d'en poursuivre le versement pendant toute la demande d'asile de l'intéressé.

**02) N° 2302939****RAPPORTEURE : Mme PICQUET**

Demandeur	M. C Mohamed	Me RODRIGUES DEVESAS
Défendeur	OFFICE FRANCAIS DE L'IMMIGRATION ET DE L'INTEGRATION	Me RIQUIER

Requête de M. Mohamed C contre le jugement n° 2007970 du 24 mai 2023 par lequel le tribunal administratif de Nantes a rejeté sa demande tendant à l'annulation de la décision du 8 juillet 2020 par laquelle l'Office français de l'immigration et de l'intégration (OFII) lui a suspendu le bénéfice des conditions matérielles d'accueil.

**RAPPORTEURE PUBLIQUE : Mme ROSEMBERG**

---

**03) N° 2303225 RAPPORTEURE : Mme PICQUET**

---

Demandeur M. T Claude SCP ADJUDICIA  
Défendeur PREFECTURE DE LA MANCHE

M. Claude T demande à la Cour d'annuler le jugement N° 2202026 rendu par le Tribunal administratif de Caen rejetant sa requête tendant à l'annulation de l'arrêté du 11/03/2022 par lequel le Préfet de la Manche a ordonné le désaisissement de ses armes, munitions et éléments de toute catégorie dans le délai de 3 mois, a prononcé une interdiction d'acquisition et de détention des armes, munitions et éléments de toute catégorie, l'a inscrit au fichier national des interdits d'acquisition et de détention d'armes et a retiré la validation de son permis de chasser ; d'annuler cet arrêté ; de condamner l'Etat, en application des dispositions de l'article L. 761-1 du Code de justice administrative, à verser à Monsieur Claude T une somme de 3.000,00 € au titre des frais exposés et non compris dans les dépens.

---

**04) N° 2400028 RAPPORTEURE : Mme PICQUET**

---

Demandeur COMMUNE DE BAIN-DE-BRETAGNE MARTIN AVOCATS  
Défendeur M. H Bruno Me BEGUIN

La commune de Bain-de-Bretagne demande à la Cour d'annuler le jugement n° 2105636 du 8 novembre 2023 par lequel le tribunal administratif de Rennes a annulé la décision du 16 juin 2021 par laquelle le maire de la commune a préempté l'immeuble cadastré section AD 137 ainsi que la décision du 27 août 2021 rejetant le recours gracieux de M. Bruno H , et a enjoint à la commune de proposer aux anciens propriétaires d'acquérir le bien préempté dans un délai de deux mois et en cas de refus exprès ou tacite des anciens propriétaires de proposer à M. H d'acquérir le bien ; de rejeter la requête et les demandes de M. H ; et de mettre à la charge de M. H la somme de 3 000 euros du chef des frais irrépétibles.

---

**05) N° 2401586 RAPPORTEURE : Mme PICQUET**

---

Demandeur M. O Mohammed Me TOUTAOU  
Défendeur PREFECTURE DE MAINE-ET-LOIRE

M. Mohammed O demande à la Cour d'annuler le jugement n° 2407120 rendu par le Tribunal administratif de Nantes le 22 mai 2024 rejetant sa requête tendant à l'annulation de l'arrêté du 30 avril 2024 par lequel le Préfet du Maine-et-Loire l'a assigné à résidence pour une durée de 45 jours ; de condamner l'Etat à verser à son Conseil une somme de 1 600 euros conformément aux articles L.761-1 du Code de justice administrative et 37 de la loi de 1991 sur l'aide juridictionnelle.

---

**06) N° 2401663 RAPPORTEURE : Mme PICQUET**

---

Demandeur PREFECTURE DE MAINE-ET-LOIRE  
Défendeur Mme M Zubayzhat Me GUERIN

La Préfecture de Maine et Loire demande à la Cour d'annuler le jugement N° 2405969 rendu par le Tribunal administratif de Nantes le 6 mai 2024 annulant son arrêté du 29 mars 2024 tendant au transfert aux autorités croates de Mme Zubayzhat M .

**RAPPORTEURE PUBLIQUE : Mme ROSEMBERG**

---

**07) N° 2401665 RAPPORTEURE : Mme PICQUET**

---

Demandeur PREFECTURE DE MAINE-ET-LOIRE

Défendeur Mme M Zubayzhat

Me GUERIN

La Préfecture de Maine et Loire demande à la Cour de sursoir l'exécution du jugement N° 2405969 rendu par le Tribunal administratif de Nantes le 6 mai 2024 annulant son arrêté du 29 mars 2024 tendant au transfert aux autorités croates de Mme Zubayzhat M .

---

**08) N° 2401874 RAPPORTEURE : Mme PICQUET**

---

Demandeur M. A Bekir

Me DESFRANCOIS

Défendeur PREFECTURE DE MAINE-ET-LOIRE

M. Bekir A demande à la Cour d'annuler le jugement n° 2406703 rendu par le Tribunal administratif de Nantes le 16 mai 2024 rejetant sa requête tendant à l'annulation de l'arrêté du 15 avril 2024 par lequel le Préfet du Maine-et-Loire a décidé de le transférer aux autorités croates ; d'enjoindre au Préfet de lui délivrer une attestation de demandeur d'asile en procédure normale ; de condamner le Préfet au paiement de la somme de 1 500 euros à verser à Maître DESFRANCOIS sur le fondement de l'article L.761-1 du CJA, conformément aux dispositions de l'article 37 de la Loi n°91-647 du 10 juillet 1991 relative à l'AJ.

**Rôle de la séance publique du 22/10/2024 à 11h00****Président** : Monsieur LAINÉ**Assesseurs** : Monsieur DERLANGÉ et Monsieur CHABERNAUD**Greffier** : Monsieur WOLF**RAPPORTEURE PUBLIQUE : Mme ROSEMBERG****01) N° 2301104****RAPPORTEUR : M. CHABERNAUD**

Demandeur	FEDERATION NATIONALE DES UNIONS DE JEUNES AVOCATS	Me MANYA
Défendeur	LIGUE DES DROITS DE L'HOMME PREFECTURE DE LA MANCHE LA CIMADE, SERVICE OECUMÉNIQUE D'ENTRAIDE	Me CAVELIER Me CAVELIER

La Fédération Nationale des Unions de Jeunes Avocats (FNUJA) demande à la Cour d'annuler l'article 1 du jugement n° 2101434 du 17 février 2023 par lequel le tribunal administratif de Caen a rejeté l'intervention volontaire de la FNUJA à l'appui de la requête demandant l'annulation de la décision par laquelle le préfet de la Manche a rendu obligatoire l'usage d'un téléservice pour l'obtention d'un rendez-vous en vue de démarches devant être accomplies par les personnes étrangères dans le cas d'une demande de titre ou d'un renouvellement de titre, et d'accueillir comme recevable et bien fondée son intervention au soutien de cette requête.

**02) N° 2301107****RAPPORTEUR : M. CHABERNAUD**

Demandeur	ASSOCIATION PATRIMOINE ET PRESQU'ÎLE	SARL ANTIGONE
Défendeur	COMMUNE DE GUERANDE	CABINET COUDRAY CONSEIL & CONTENTIEUX

L'ASSOCIATION DE VALORISATION ET DE DÉFENSE DU PATRIMOINE EN PRESQU'ÎLE GUÉRANDAISE (association PATRIMOINE ET PRESQU'ÎLE) demande à la cour d'annuler le jugement n° 2000171 du 15 février 2023 du tribunal administratif de Nantes, annuler la délibération du Conseil Municipal de la Commune de GUERANDE du 18 novembre 2019 désignant la société France pierre patrimoine comme opérateur du projet de reconversion de l'Îlot de l'Hôpital Saint-Jean et autorisant le Maire à signer toute acte nécessaire à l'exécution et à la mise en œuvre de cette décision et condamner la commune à lui verser la somme de 3.000,00 € en application des dispositions de l'article L 761-1 du Code de justice administrative.

**RAPPORTEURE PUBLIQUE : Mme ROSEMBERG**

**03) N° 2301307 RAPPORTEUR : M. CHABERNAUD**

Demandeur M. O Xavier  
Défendeur MINISTERE DE LA TRANSITION ECOLOGIQUE, DE  
L'ENERGIE, DU CLIMAT ET PREVENTION DES  
RISQUES

M. Xavier O demande à la cour d'annuler le jugement n° 2200025 du 4 avril 2023 par lequel le tribunal administratif de Caen l'a condamné d'une part à payer une amende 1 000 euros au titre de la dégradation du domaine public maritime suite à l'excavation de sable sur la plage de Blonville sur Mer au droit de sa maison et d'autre part à planter des végétaux équivalents à ceux supprimés.

**04) N° 2301617 RAPPORTEUR : M. CHABERNAUD**

Demandeur SAS SODISHAGUE SCP COURRECH &  
ASSOCIES  
Défendeur COMMUNE NOUVELLE DE LA HAGUE  
MINISTERE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES -  
CNAC  
SOCIÉTÉ HAGUE DIS Me HOURMANT  
Autres parties PREFECTURE DE LA MANCHE

Requête de la SAS SODISHAGUE contre l'arrêté n° PC 050 041 22 00080 du 20 avril 2023 par lequel le maire de La Hague, suite à l'avis défavorable de la commission nationale d'aménagement commercial le 9 mars 2023, a refusé de lui délivrer un permis de construire en vue de la création d'un drive Leclerc et de la rénovation de la station service existante.

**05) N° 2302258 RAPPORTEUR : M. CHABERNAUD**

Demandeur OFFICE FRANÇAIS DE L'IMMIGRATION ET DE L'INTÉGRATION SCP POUPET &  
KACENELENOBOGEN  
Défendeur M. A Saleh Me RODRIGUES DEVESAS

L'Office français de l'immigration et de l'intégration (OFII) demande à la cour d'annuler le jugement n° 2008313 du 24 mai 2023 par lequel le tribunal administratif de Nantes a annulé sa décision du 28 juillet 2020 refusant le versement de l'allocation pour demandeur d'asile à M. Saleh A pour la période du 16 janvier 2020 au 19 mai 2020, l'a enjoint de procéder au versement de cette allocation pour la période citée et l'a condamnée au versement au conseil de M. A , de la somme de 1 000 euros au titre des frais irrépétibles.

**06) N° 2303048 RAPPORTEUR : M. CHABERNAUD**

Demandeur M. Y Mazine CABINET STEPHANIE  
KWEMO  
Défendeur OFFICE FRANCAIS DE L'IMMIGRATION Me DE FROMENT

Requête de M. Mazine Y contre l'ordonnance n° 2302284 du 6 septembre 2023 par laquelle le tribunal administratif de Caen a rejeté sa demande tendant à l'annulation de la décision du 16 mai 2023 du directeur de l'office français de l'immigration et de l'intégration (OFII) refusant de rétablir ses conditions matérielles d'accueil.

**07) N° 2303610**

**RAPPORTEUR : M. CHABERNAUD**

---

Demandeur	M. M Kandeh	Me BERNARD
Défendeur	OFFICE FRANCAIS DE L'IMMIGRATION ET DE L'INTEGRATION	Me DE FROMENT

---

Monsieur Kandeh M demande à la Cour d'annuler l'ordonnance N° 2000230 rendu par le Tribunal administratif de Caen le 11/10/2023 rejetant sa requête tendant à l'annulation de la décision du 10 décembre 2019 par laquelle l'Office français de l'immigration et de l'intégration (OFII) a refusé de rétablir à son profit les conditions matérielles d'accueil ; d'annuler cette décision ; d'enjoindre l'OFFI à l'admettre au bénéfice des conditions matérielles d'accueil à compter du 10 décembre 2019 et, en conséquence, de lui verser la somme correspondant à l'allocation pour demandeurs d'asile non hébergés pour la période allant du 10 décembre 2019 au 26 octobre 2023, dans un délai de deux mois à compter de l'arrêt à intervenir ; de mettre à la charge de l'OFII la somme de 1 200 € à verser à Maître Marion BERNARD, au titre des articles 37 de la loi n° 91-647 du 10 juillet 1991 relative à l'aide juridique et L. 761-1 du CJA .